



Art. 13 de la loi communale
modifiée du 13 décembre
1988

Art. 18. Le conseil ne peut
prendre de résolution, si la
majorité de ses membres
en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a
été convoquée deux fois
sans s'être trouvée en
nombre requis, elle pourra,
après une nouvelle et
dernière convocation, quel
que soit le nombre des
membres présents,
prendre une résolution sur
les objets mis pour la
troisième fois à l'ordre du
jour.

Les deuxième et troisième
convocations se feront
conformément aux règles
prescrites par les articles 12
et 13, et il sera fait mention
si c'est pour la deuxième
fois ou pour la troisième
que la convocation a lieu;

en outre la troisième
convocation rappellera
textuellement les deux
premières dispositions du
présent article.

Un membre du conseil qui,
sans motif légitime, n'aura
pas été présent à trois
séances consécutives
pourra, sur la proposition
du conseil, être déclaré
démissionnaire par le
ministre de l'intérieur.

CONVOCATION

Conformément à l'article 13 de la loi communale du 13 décembre 1988, le Collège des Bourgmestre et échevins invite les conseillers à assister à la prochaine réunion du Conseil communal qui aura lieu

le mercredi 29.10.2025 à 08:00 heures
dans la salle polyvalente (dernier étage Maison communale),
2, rue du Château, L-8385 Koerich

aux fins de délibérer sur les points faisant l'objet de l'ordre du jour conformément à ce qui suit:

Séance publique

1. Présentation et approbation du plan de gestion annuel forestier 2026
2. Approbation du compte-rendu de la séance du 17.09.2025
3. Démission de la conseillère Jessica Fernandez Ramos
4. Approbation de la convention de collaboration entre l'administration communale de Koerich et le commissariat du gouvernement à la protection des données auprès de l'État, assurant la fonction de DPD pour la commune
5. Approbation du plan de gestion annuel 2026 SICONA Sud-Ouest
6. Approbation du « Concept énergétique communal de Koerich »
7. Approbation Leitbild 2035 – Développement durable de la commune de Koerich concernant le Pacte Climat
8. Avis sur le plan d'action de lutte contre le bruit
9. Prise de connaissance et approbation des statuts de l'association « Käercher Jeer a.s.b.l. »
10. Prise de connaissance du projet « Kanner Gemengerot »
11. Approbation de la convention entre Madame Marguerite Schwartz et la commune de Koerich concernant le projet de protection de la nature à réaliser en 2025
12. Approbation de la convention collective de travail pour les salariés des communes du sud
13. Demande de lotissement dans le cadre de l'extension cimetière de Goetzingen
14. Accord de rétrocession et contrat d'intégration de bornes de charge dans le système commun Emobility avec Creos
15. Compromis d'échange avec Paul Cloos
16. Decision de principe de vente publique de la maison communale sise à Koerich, rue Principale n°94
17. Rapports et informations

Séance à huis clos

18. Engagement d'un employé communal dans la catégorie de traitement B, groupe de traitement B1, sous-groupe administratif avec une tâche hebdomadaire de 40 heures

Koerich, le 23.10.2025

Pour le Collège des Bourgmestre et échevins

Le Bourgmestre,
Daniel WIRTH



Le Secrétaire communal ff,
Nathalie Reinertz